



# **GUIDE 2011**

## **DU**

# **REGISTRAIRE RÉGIONAL**

## 1- PRINCIPALES TÂCHES DU REGISTRAIRE RÉGIONAL

---

Vous trouverez à la section 1 ainsi qu'aux articles 35.8.1 à 35.8.6 des Règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION, la réglementation applicable à l'enregistrement des membres. Veuillez lire attentivement ces articles.

**MODIFIÉ DÉCEMBRE 2010**

L'Association régionale de soccer (ARS) est la mandataire de la FÉDÉRATION pour procéder à l'affiliation de ses membres et à ce titre doit transmettre ces informations à la FÉDÉRATION dans les délais prévus. L'ARS doit nommer un registraire régional qui sera responsable de cette opération.

Les principales responsabilités du registraire régional sont les suivantes:

- ✓ responsable de l'affiliation des joueurs, entraîneurs, arbitres, moniteurs, gérants, soigneurs et dirigeants
- ✓ responsable de la vérification de l'éligibilité des membres et de la mise à jour du statut des joueurs, entraîneurs et arbitres
- ✓ responsable de la compilation et de l'analyse des données relatives au membership :  
remise des bordereaux d'affiliation de clubs et regroupements  
remise des affiliations des arbitres provinciaux
- ✓ peut être appelé à assumer d'autres tâches connexes : remise des rapports de vérificateur des différents tournois

## 2- L'OPÉRATION D'AFFILIATION

---

Une année d'activité désigne la période qui s'étend du 1<sup>ER</sup> mai au 30 avril de l'année suivante. La saison d'été débute le 1<sup>ER</sup> mai et se termine le 16 octobre de la même année. La saison d'hiver débute le 17 octobre et se termine le 30 avril de l'année suivante. À compter du 1<sup>ER</sup> décembre, le registraire peut émettre les passeports pour la saison d'été.

(Règlements généraux #34, Règles de fonctionnement **#1.7**)

**MODIFIÉ DÉCEMBRE 2010**

Chaque personne participant aux activités doit être dûment affiliée auprès de son Association régionale selon les modalités prévues à la section 1 des Règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION. En plus de leur assurer l'accès aux activités et le droit de bénéficier des services et programmes de l'Association régionale et de la FÉDÉRATION, ladite affiliation leur accorde une couverture en assurance-accident et en responsabilité civile. Toute personne non affiliée selon la politique en vigueur ne peut bénéficier des avantages précités.

Qui procède à l'affiliation ?

Le registraire régional procède aux affiliations selon le processus retenu et approuvé par la FÉDÉRATION et l'ARS.

### **3- RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES À NE PAS OUBLIER POUR LE REGISTRARIAT**

---

3.1 Une personne physique ou morale ne peut être affiliée si elle a une dette envers une ARS et ou la FÉDÉRATION (RF art 1.2)

3.2 Année d'activité : du 1<sup>ER</sup> mai au 30 avril (RG art 34)

3.3 Saison d'été : du 1<sup>ER</sup> mai au 16 octobre (RG art 34)

Aucune affiliation ne sera considérée valide si elle a été faite avant le 1<sup>ER</sup> décembre ou après le 31 août (RF art 1.7)

**MODIFIÉ DÉCEMBRE 2010**

3.4 Saison d'hiver : du 17 octobre au 30 avril (RG art 34)

Aucune affiliation ne sera considérée valide si elle a été faite avant le 1<sup>ER</sup> août et après le 31 mars (RF art 1.7)

**MODIFIÉ DÉCEMBRE 2010**

Indépendamment de tout autre article, une affiliation pour la saison d'hiver se termine au plus tard le 30 avril

3.5 Surclassement = affiliation d'un joueur dans une (1) ou deux (2) catégories immédiatement supérieures à la sienne (RF art 5.1)

3.6 Le double surclassement signifie l'affiliation d'un joueur dans trois (3) ou quatre (4) catégories supérieures à la sienne et il ne peut être accordé que pour un joueur de U10 à U16 (RF art 5.2)

Sur réception par l'ARS des documents suivants l'ARS pourra accorder le double surclassement :

- ✓ attestation médicale certifiant que le joueur n'encourt aucun danger pour sa santé
- ✓ formulaire de surclassement

**MODIFIÉ DÉCEMBRE 2010**

#### **3.7 Aucun mouvement de joueur**

RF #35.8.1. h) Nonobstant l'article 35.8.1.a), aucun club ne pourra recevoir de joueur de catégorie U13 et inférieures, provenant d'une autre région d'affiliation que celle du club.

***\*\* Il est important de noter que ces joueurs seront considérés comme « mutés » dans le nouveau club.***

RF #35.8.1. i) L'article 35.8.1.h) n'est pas applicable pour la classe locale et pour tout joueur retournant s'affilier dans son club de résidence.

**MODIFIÉ DÉCEMBRE 2010**

## 4- LE MATÉRIEL D’AFFILIATION

---

4.1 Pour être en règle et ainsi pouvoir affilier des membres, un club doit avoir complété via PTS et fait parvenir son bordereau d'affiliation à son ARS. La date limite pour la remise des bordereaux d'affiliation de club à la FÉDÉRATION est le 15 avril et le 1<sup>ER</sup> juin pour les regroupements de soccer.(RG art #42.4 et #43)

4.2 Pour effectuer l'affiliation le registraire régional de l'ARS doit commander auprès de la FÉDÉRATION, avant le 31 octobre de chaque année, le matériel requis. Chaque Association régionale en règle a le droit de recevoir des cartes plastifiées et ruban d'impression noir et blanc en nombre correspondant à ses besoins réels.

***\*\*Toutes les cartes d'identités doivent obligatoirement être imprimées en noir et blanc.***

4.3 Le registraire régional procède à l'affiliation des membres en utilisant :

- ❖ Les formulaires d'affiliation prévus pour les membres (disponible sur le site de la Fédération et sur le site PTS-registrariat pour la pré-impression)
- ❖ Seuls ces formulaires seront reconnus comme valides
- ❖ Aucune modification ne peut être apportée au bordereau d'affiliation des membres
- ❖ Ces formulaires doivent rester aux bureaux de l'ARS mais la FÉDÉRATION pourra les demander à n'importe quel moment pour vérification (Règles de fonctionnement #2.1)
- ❖ Le système PTS Registrariat fournit des séries de numéros au besoin. Si votre réserve de numéros vient à s'épuiser, le système pourra vous en assigner d'autres.

4.4 La carte d'identité : en plus de l'affiliation qui doit être renouvelée à chaque année, le registraire doit produire pour tous les membres une carte d'identité avec photo qui sera valide 3 ans pour les membres juvéniles et 5 ans pour les membres seniors.

Le registraire pourra procéder à la prise de photo à partir du logiciel PTS image-id qui est disponible pour le téléchargement sur PTS registrariat. Un guide d'utilisation du logiciel est également disponible sur le site de la Fédération.

Une fois la prise de photo terminée et les photos ajoutées dans PTS registrariat, le registraire pourra imprimer les cartes d'identité.

## 5- PROCÉDURES D'AFFILIATION

---

- ❑ La personne qui s'affilie doit compléter le formulaire d'affiliation prévu à cette fin en s'assurant que les renseignements sont complets et que le formulaire est signé par le membre
  - ❑ Faire signer le parent (tuteur) pour un enfant de 14 ans ou moins
  - ❑ Tous les formulaires non complétés ou modifiés, seront automatiquement invalidés par la FÉDÉRATION
  - ❑ Tous les joueurs, arbitres et entraîneurs doivent remplir un bordereau d'affiliation
  - ❑ Tous les bordereaux doivent être signés  
Entrez le numéro de passeport  
Entrez le nom, prénom et numéro de téléphone  
Entrez la date de naissance et la catégorie d'âge
  - ❑ Si le membre occupe plusieurs fonctions au sein de votre club, il doit posséder une carte pour chaque fonction et toutes les cartes doivent avoir le même numéro
- **Joueur**
    - Un joueur est considéré affilié seulement lorsque son Association régionale a validé son enregistrement
    - Le registraire doit également l'assigner à une équipe dans PTS registrariat pour qu'il puisse participer à un tournoi ou un championnat

## 6- CLASSES ET CATÉGORIES

---

### 6.1 Classes de compétition (Règlements généraux #34)

#### **Locale**

Toute activité sanctionnée par une ARS regroupant des équipes corporatives, vétérans, communautaires, culturelles ou internes à un club, une zone déterminée ou une municipalité.

Pour les équipes juvéniles des catégories U6, U7 et U8, la FÉDÉRATION reconnaît seulement la classe locale

(Règlements généraux #49.7)

#### **A**

Toute activité sanctionnée par une ARS regroupant des équipes de différents clubs provenant principalement de la même région.

#### **AA**

Toute activité reconnue comme telle par la FÉDÉRATION, à la demande d'une ou de plusieurs régions, regroupant des équipes de différents clubs provenant de plus d'une région.

#### **Ligues reconnues :**

Ligue Laval – Laurentides - Lanaudière  
Ligue Inter – Régional de la Rive-Sud  
Ligue juvénile du Lac St-Louis  
Ligue de soccer Élite Montréal – Concordia  
Ligue Québec – Métro

#### **AAA**

Toute activité sanctionnée par la FÉDÉRATION ou faisant partie de la structure provinciale soit la LSEQ (Ligue de Soccer Élite du Québec).

### 6.2 Catégories d'âge en vigueur en 2010

Catégories	Années de naissance		Années de naissance
U6	nés en 2005	U5	nés en 2006
U8	nés en 2003	U7	nés en 2004
U10	nés en 2001	U9	nés en 2002
U12	nés en 1999	U11	nés en 2000
U14	nés en 1997	U13	nés en 1998
U16	nés en 1995	U15	nés en 1996
U18	nés en 1993	U17	nés en 1994
Senior	nés en 1992 et avant	U21	nés en 1990, 1991, 1992

## **7- LA CARTE D'IDENTITÉ**

---

Tous les membres reçoivent une carte pour chaque fonction qu'ils assument. Cette carte servira à identifier le membre à partir des informations suivantes :

- ✓ Nom, prénom
- ✓ Date de naissance
- ✓ Photo du membre
- ✓ Date d'expiration de la carte

Les cartes seront obligatoires pour les joueurs qui jouent dans la classe A à AAA ou qui participent à un tournoi à l'extérieur de leur ARS. Pour les joueurs de classe locale qui jouent exclusivement à l'intérieur de leur ARS; celle-ci décidera de l'obligation d'émettre une carte d'identité.

En plus de la carte d'identité, l'équipe devra avoir en sa possession lors d'un tournoi une liste de joueur officielle imprimée directement de PTS registrariat. Cette liste confirmera que les membres présents sur le terrain sont dument affiliés pour l'année en cours. Elle devra être remise avec le permis de voyage lors du tournoi.

### ESTAMPE :

Voici l'estampe reconnue par la FÉDÉRATION pour l'approbation de tous les documents officiels.

Ce sceau sera l'unique approbation officielle de l'ARS et elle devra en assumer l'entière responsabilité.



## 8- MOUVEMENT DES JOUEURS

---

À partir du 1<sup>ER</sup> décembre, un club peut affilier un joueur pour la prochaine saison d'été sans avoir besoin d'une libération.

Cependant, un club ne pourra affilié plus de 4 nouveaux joueurs par catégorie d'âge masculin et féminin, dont 2 provenant du même club. (Règles de fonctionnement #35.8.1a)

Ex : un club qui a une équipe AA et une équipe AAA en U14 ne pourra affilier plus de 4 joueurs pour l'ensemble des 2 classes de compétition.

- À moins d'indications contraires de l'ARS, la règle du 4-2 (limite du mouvement de joueur) ne s'applique pas aux équipes évoluant en local et en A à l'intérieur de leur région

- Les joueurs devront quand même avoir un M du joueur muté sur leur passeport

- Aucun club ne pourra recevoir de joueur de catégorie U13 et inférieures, provenant d'une autre région d'affiliation que celle du club.
  - Nonobstant cet article, un club peut recevoir un joueur U13 et moins provenant d'une autre ARS si le joueur s'affilie dans la classe locale ou si le joueur retourne à son club de résidence.
  - Dans les 2 cas, le joueur sera considéré comme un « muté » dans son nouveau club.
- Le club qui veut recevoir un joueur qui revient à son club de résidence devra compléter le formulaire prévu à cet effet et l'envoyer à l'ARS en y joignant les documents demandés pour approbation. Si l'ARS donne son approbation, elle doit par la suite faire suivre la demande à la Fédération.

Tous les joueurs qui auront changé de club pour la nouvelle saison, seront identifiés comme des joueurs mutés.

Seuls les joueurs qui auront déménagés ne seront pas identifiés comme joueurs mutés

\* Pour s'en prévaloir, le club devra compléter le formulaire prévu à cet effet et l'envoyer à l'ARS en y joignant les documents demandés pour approbation. Si l'ARS donne son approbation, elle doit par la suite faire suivre la demande à la Fédération.

## 9- DIVERS

---

### **Autres formulaires**

#### ❖ Demande de libération

Les demandes de libération doivent se faire conformément aux articles 6 et 8 des Règles de fonctionnement, lesquels traitent respectivement de:

- la libération des joueurs amateurs
- du transfert des joueurs professionnels
- de l'appel d'un refus de libération d'un joueur amateur

#### ❖ Demande de déménagement

La Fédération traitera automatiquement tous les dossiers de joueurs touchés par les cas de déménagement. Le club devra envoyer avec le formulaire les documents prouvant le déménagement.

#### ❖ PTS Registrariat

Les ARS doivent entrer les données de leurs membres dans le système PTS Registrariat. L'outil de travail est accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.tsisports.ca/sc/soccer/registrariat/](http://www.tsisports.ca/sc/soccer/registrariat/)

## 10- ÉCHÉANCIER

---

<b>1<sup>ER</sup> décembre</b>	Début de l'affiliation pour la saison d'été (Règles de fonctionnement #1.7)
<b>15 mars</b>	Date limite pour les libérations saison d'hiver (Règles de fonctionnement #6.9)
<b>1<sup>ER</sup> avril</b>	Date limite pour l'affiliation des clubs auprès des ARS (bordereau d'affiliation de clubs)
<b>15 avril</b>	Date limite pour le retour à la FÉDÉRATION des bordereaux d'affiliation de clubs (Règlements généraux #42.4)
<b>30 avril</b>	Fin de la saison d'hiver (Règlements généraux #34)
<b>1<sup>ER</sup> mai</b>	Début de la saison d'été (Règlements généraux #34)
<b>15 mai</b>	Date limite pour l'affiliation des regroupements de soccer auprès des ARS (bordereau d'affiliation de regroupements) (Règlements généraux #43)
<b>1<sup>ER</sup> juin</b>	Date limite pour le retour à la FÉDÉRATION des bordereaux d'affiliation de regroupements de soccer (Règlements généraux #43) Date limite pour inactiver un joueur de PTS registrariat sans frais d'affiliation <b>Modifié décembre 2010</b>
<b>15 juillet</b>	Date limite pour les libérations - saison d'été (Règles de fonctionnement #6.9)
<b>16 juillet</b>	Date limite de remise des demandes de frais de préformation
<b>1<sup>ER</sup> août</b>	Début des affiliations pour la saison d'hiver (Règles de fonctionnement #1.7)
<b>31 août</b>	Date limite pour l'affiliation des membres pour la saison d'été (Règles de fonctionnement #1.7) Date limite pour retirer un passeport dans PTS
<b>16 octobre</b>	Fin de la saison d'été (Règlements généraux #34)
<b>17 octobre</b>	Début de la saison d'hiver (Règlements généraux #34)
<b>31 octobre</b>	Commande du matériel d'affiliation auprès de la FÉDÉRATION pour la prochaine saison d'été
<b>15 novembre</b>	Date limite pour l'affiliation des regroupements de soccer auprès des ARS pour la saison hiver (Règlements généraux #43)
<b>1<sup>ER</sup> décembre</b>	Date limite pour le retour à la Fédération des regroupements de soccer saison hiver (Règlements généraux #43)

*Note : Nonobstant tout article ou échéancier prévu dans le présent GUIDE DU REGISTRAIRE, les Règlements généraux et Règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION ont préséance en tout temps*

## ANNEXE 1

### PROCÉDURES DE REGISTRARIAT – HIVER

---

Pour la saison d'hiver, une nouvelle affiliation n'est pas requise si la personne est déjà affiliée pour la saison d'été précédente

Notez qu'après le dernier match de la saison d'été, un club ou un regroupement de soccer doit remettre à chaque joueur la carte d'identité qui lui a été émis pour l'année d'activité en cours, si celui-ci en fait la demande à défaut de quoi, le club responsable pourra être sanctionné

(Règles de fonctionnement #3.2)

Vous retrouverez dans la section formulaire, un bordereau de libération temporaire d'hiver que nous prescrivons pour l'inscription des joueurs dont les équipes ne sont pas actives

À partir du 1<sup>ER</sup> décembre, un joueur peut à son choix, s'affilier pour la prochaine année d'activité, soit auprès de la même équipe (celle avec laquelle il était inscrit à la saison estivale précédente ou auprès d'une autre équipe, sans avoir besoin d'une libération, le tout conformément et dans les limites prévues aux règlements (Règles de fonctionnement #3.1)

Aucune libération ne sera acceptée après le 15 mars de chaque année pour la saison d'hiver et le 15 juillet pour la saison d'été (Règles de fonctionnement #6.9.1)

Un joueur qui était affilié avec un club à la saison d'été et qui fait une demande de déménagement ou de retour au club de résidence pendant la saison d'hiver, doit en plus des documents prescrits pour ces demandes, avoir en main sa libération temporaire hiver approuvée par le club et l'ARS.

Les indemnités de préformation seront exigibles pour les saisons d'été seulement

## ANNEXE 2

### **LIBÉRATION DES JOUEURS** (RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ARTICLE #6)

---

#### **ÉTAPES À SUIVRE**

Tout joueur affilié pour la saison d'été en cours et qui souhaite évoluer avec une autre équipe que celle avec laquelle il est inscrit devra suivre la procédure suivante :

Le joueur doit demander sa libération en complétant le formulaire prescrit par la Fédération et en transmettant une copie par courrier recommandé à son club ou regroupement de soccer, à l'Association régionale, à la Fédération

Le club ou regroupement de soccer peut refuser la demande de libération. Il doit alors transmettre au joueur et à la Fédération sa réponse motivée par courrier recommandé dans les quinze (15) jours de la réception de la demande de libération

si le club ou un regroupement de soccer ne répond pas dans le délai prescrit de quinze (15) jours la Fédération traitera automatiquement ce dossier en fonction de la réglementation prescrite

Si le joueur souhaite évoluer pour un club d'une autre région, il doit obtenir en plus de la libération de son club, celle de son ARS

#### **APPEL D'UN REFUS DE LIBÉRATION**

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ARTICLE #8

Un joueur peut en appeler d'un refus de libération qu'il a demandée en transmettant, par courrier recommandé, dans les quinze (15) jours de la réception du refus, un avis à cet effet à son Association régionale accompagné des droits prescrits par son ARS s'il y a lieu. L'appel doit être entendu et la décision rendue dans les vingt-cinq (15) jours suivants la réception de l'appel.

Un joueur qui se voit refuser une demande de libération par son Association régionale, peut en appeler auprès de la Fédération (Comité du Statut des Joueurs) en transmettant par courrier recommandé, dans les quinze (15) jours de la réception du refus, un avis à cet effet, accompagné d'un chèque certifié de 50\$.

## **CAS OÙ LA FÉDÉRATION TRAITERA AUTOMATIQUEMENT LE DOSSIER**

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ARTICLE #35.8.6

S'il a déménagé à plus de 30 kilomètres ou sur le territoire d'une autre Association régionale, un joueur pourra faire une demande de déménagement via son club, à la Fédération en complétant le formulaire prescrit et en y joignant les documents exigés :

\* procédure à n'utiliser que lorsque le joueur est affilié pour la saison en cours

### Documents obligatoires :

- Bulletin ou certificat de naissance du joueur
- Fournir au moins deux des documents mentionnés ci-après :  
copie du permis de conduire avec le changement d'adresse  
compte à payer de la compagnie Bell (ligne de téléphone résidentiel seulement)  
compte à payer de la compagnie Hydro-Québec à la nouvelle adresse
- Preuve du tuteur : Dans le cas où les parents sont séparés, vous devez fournir le jugement de la cour donnant la garde au parent tuteur. Dans le cas où le tuteur n'est pas un des deux parents, vous devez fournir un jugement de cour confirmant cette information.